



# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu la convention ci-annexée,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date 27 novembre 2017,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Volants : 39      Pour : 39      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2018/2020 avec le Club Amical de Tennis ainsi que tous les éléments y afférents.

**Article 2** : d'imputer les dépenses prévues à cet effet au budget de la Ville, compte n°6574/40/DB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 DEC, 2017**      Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05.12.17  
et publication ou notification le 05.12.17  
affiché le 05.12.17  
CREIL, le 05.12.2017

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise  


Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**

